



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2023 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Grégory MAIN, Alain-Michel BERY, Marc RAVANEL, Lucie BOULANGER, Christine LUCAS, Sébastien RUFRAY, Franck CHARON, Amélie JOURNAUX, Sophie HALLAY

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Françoise FERNANDES a donné pouvoir à Grégory MAIN
- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Christelle MINARD

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET, Anthony GAUTIER

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 16

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie HALLAY

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant les délibérations suivantes :

- Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AST de Châteauneuf
- Attribution du marché pour le remplacement des huisseries de la mairie de Tremblay
- Attribution du marché pour le remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Tremblay



Ordre du jour

Conseil Municipal du 2 février 2023

Finances :

- Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale
- Délibération sur la clôture du budget annexe de l'eau
- Délibération sur la tarification de l'espace ludothèque
- Délibération sur la tarification des locaux 31 rue du Dr Taugourdeau
- Délibération sur la participation aux frais du 14 juillet de St-Chéron
- Délibération sur les adhésions et participations aux associations, syndicats et divers organismes
- Information sur les finances de la commune

Juridique

- Délibération sur la convention de prestation de service avec le service de l'eau de la CAPD
- Délibération sur l'adhésion au conseil en énergie du syndicat Energie 28
- Délibération sur la convention de maîtrise d'œuvre ELI pour la réfection de la rue de la Louvière
- Délibération sur la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du clocher de l'église de Tremblay
- Délibération sur la convention avec l'Etat pour l'accueil d'un dispositif de recueil CNI/Passeport

Travaux

- Délibération sur l'attribution du marché de restauration du clocher de l'église de Tremblay
- Délibération sur l'attribution du marché d'isolation pour la salle des fêtes de Tremblay
- Délibération sur l'attribution du marché d'isolation pour le club-house de Tremblay
- Délibération sur l'infructuosité du marché d'entretien des espaces verts et cimetières

Ressources Humaines

- Délibération sur le régime indemnitaire du personnel communal
- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 35h pour l'espace France Service
- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 13h pour l'enregistrement CNI et passeports
- Information sur le bilan social de la commune

Divers

- Information sur l'entrée des nouveaux praticiens dans la maison de santé
- Information sur la procédure de redressement judiciaire pour l'entreprise SN Brancher



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Information sur l'évolution de la carte scolaire pour les lycées et information sur l'évolution du groupe scolaire

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2023.02.02.01 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des taxes directes locales. Suite à la réforme de la fiscalité locale, la collectivité ne perçoit plus de taxe d'habitation à l'exception de celle liée aux résidences secondaires. Pour cette taxe, le taux était gelé jusqu'en 2023. La commune peut donc à présent le faire évoluer.

Pour rappel, les taux de taxe foncière bâti ont fortement évolué du fait de la récupération par les communes de la part qui revenait antérieurement au département.

Madame le Maire propose que, pour l'exercice 2023, les taux de fiscalité directe locale soient maintenus à un niveau équivalent à 2022.

Taxe	Taux	Bases 2022	Produit reçu 2022
Taxe foncière bâti	46,13 % <i>Dont 25,91 % anc. Part com.</i> <i>Dont 20,22 % anc. Part dept.</i>	2 213 609 €	979 689 €
Taxe foncière non-bâti	41,45 %	591 917 €	245 350 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,53 %	/	38 442
TOTAL			1 263 481 €

Madame le Maire précise que les recettes attendues au titre de la taxe foncière sont complétées en 2022 par :

- Une allocation compensatrice de 196 849 € (*Cette allocation compense une baisse des bases liées à la réduction des bases des locaux industriels dans le cadre de la loi de finance 2021*)
- Un coefficient correcteur de – 80 329 €

La prévision totale en matière de recettes fiscales s'élève donc à 1 380 001 €.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,13 % (25,91% ancienne part communale + 20,22% ancienne part départementale)
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 41,45 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 20,53%

DCM 2023.02.02.02 : Clôture et transfert du budget annexe de l'eau à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Madame le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération n°DCM2021.04.22.09 du 22 avril 2021, décidant du transfert du budget annexe Eau à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » de la commune à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau/assainissement doivent être transmis à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux et des communes concernées,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité décide** :

- **D'autoriser** l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **De mettre à disposition** de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- **D'autoriser** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- **De transférer** les résultats du budget annexe « Eau » constatés au 31/12/2022 et notamment l'intégralité des excédents constatés
- **D'approuver** les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,
- **D'approuver** le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'issue de l'exercice, la collectivité va transférer à l'agglomération :

- Un déficit d'investissement de 41 287,81 €
- Un excédent de fonctionnement de 326 650,96 €

DCM 2023.02.02.03 : Délibération sur la tarification de l'espace ludothèque

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'aménagement d'un nouvel espace au sein de la bibliothèque, la commune a fait l'acquisition d'une cinquantaine de jeux de société pour développer un espace ludothèque.

Afin d'organiser l'accès des usagers à ces jeux et à cet espace, il est proposé d'adopter un règlement intérieur et une tarification :

Article 1 : sont dépositaires de l'autorité en matière d'application du règlement, la bibliothécaire ainsi que les bénévoles, sous l'autorité de la bibliothécaire.

Article 2 : pour adhérer à l'espace ludothèque, il sera demandé aux usagers :

- De s'acquitter d'une adhésion annuelle de 15 € par famille, pour les habitants de la commune et d'une adhésion annuelle de 20 € par famille pour les usagers hors commune.
- D'adhérer au présent règlement
- De déposer un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public d'une valeur de 45 € concomitamment au paiement de l'adhésion. La caution vise à garantir le remboursement des jeux en cas de dégâts matériel ou de perte de pièce.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Toute adhésion versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne saurait être exigé en cas d'exclusion ou de désistement.

Article 3 : L'adhésion au service permet :

- D'emprunter les jeux de société de l'espace ludothèque à raison de deux jeux par mois et pour une durée de 15 jours maximum. Les jeux empruntés seront vérifiés à leur retour. Les noms et prénoms des emprunteurs seront retenus ainsi que la date d'emprunt et de retour.
- La participation aux évènements organisés au sein de la ludothèque est ouverte gratuitement à tous les usagers.

Article 4 : pourra être exclu du service :

- Toute personne ne renouvelant pas son adhésion annuelle
- Toute personne rendant un jeu en mauvais état ou avec des pièces manquantes deux fois de suite au cours de l'année
- Toute personne ne se soumettant pas aux règles de politesse et de bienveillance dû aux membres de la bibliothèque et de l'espace ludothèque.

Madame le Maire soumet cette proposition de règlement et de tarification du service ludothèque au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement d'utilisation du service tel qu'il a été présenté
- **Fixe** l'adhésion à 15 € par an et par famille pour les habitants de Tremblay-les-Villages
- **Fixe** à 20 € par an et par famille l'adhésion pour les habitants hors ressort territorial de la commune
- **Fixe** à 45 € par an et par famille le dépôt de caution

DCM 2023.02.02.04 : Délibération sur la tarification des locaux du 31 rue du Dr Taugourdeau

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local comprenant deux bureaux situé rue du Dr Taugourdeau.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ces locaux sont actuellement occupés uniquement par les services sociaux du Département dans le cadre de leurs permanences hebdomadaire.

Dans l'hypothèse où ces locaux pourraient être loués à d'autres professionnels, il est proposé de délibérer sur une tarification pour la mise à disposition de ces locaux.

Il est proposé la tarification suivante :

- Tranche 1 de 8h / 12h : 20 €
- Tranche 2 de 12h / 16h : 20 €
- Tranche 3 de 16h / 20h : 20 €
- Journée complète : 40 €

Cette proposition tarifaire s'entend toutes charges comprises, hors assurance individuelle couvrant les risques locatifs.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la mise en location des bureaux situés 31 rue du Dr Taugourdeau
- **Approuve** la tarification telle qu'elle a été présentée
- **Autorise** Mme le Maire à conclure les contrats de location dans les conditions prévues par la présente délibération

DCM 2023.02.02.05 : Délibération sur la participation aux frais du 14 juillet de St-Chéron

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 14 juillet a été organisée cette année à St-Chéron des Champs par l'association St-Chron & Co.

Pour ces festivités, il est convenu avec les associations que la commune fournisse les denrées qui sont ensuite servies par les associations.

Suite à un malentendu, l'association St Chron & Co a avancé des frais pour l'achat de la viande à raison de 98,02 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour rembourser à l'association les frais qu'elle a engagé.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement des frais engagés par l'association St-Chron & co au titre du 14 juillet 2022 à hauteur de 98,02 € TTC.

DCM 2023.02.02.06 : Délibération sur les adhésions et participations aux associations, syndicat et divers organismes

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient chaque année de procéder à une délibération autorisant l'adhésion et le versement des participations à divers organismes comme les syndicats intercommunaux et les associations.

Organisme	Imputation	Cotisation 2022	Cotisation 2023
Eure et Loir Nature	6281	50,00 €	50,00 €
Association ARBRES	6281	45,00 €	45,00 €
Eure et Loir Tourisme	6281	150,00 €	150,00 €
Info locale	6281	180,00 €	180,00 €
Territoire Energie (borne)	6281	350,00 €	350,00 €
Territoire Energie (conseil en énergie)	6281	0 €	≈ 1 850,00 €
GRACES	6281	1280,95 €	1284,80 €
Approlys	6281	100,00 €	100,00 €
Luky Dogs	6281	1 104,00 €	1 104,00 €
ELI – voirie	6281	2 339,26 €	2 324,56 €
ELI – Assistance juridique	6281	1 909,60 €	1 897,60 €
ELI – Délégué protection des données	6281	0 €	1 170,00 €
SPDA	6281	25,00 €	25,00 €
Fondation du patrimoine	6281	160,00 €	200,00 €
AMRF	6281	85,00 €	150,00 €
AMF et AMF28	6281	1 306,89 €	≈ 1 300,00 €
CNAS	6281	1 908,00 €	1 908,00 €
Agglo – serv.Urbanisme	6281	2 309,00 €	≈ 2 309,00 €
CAUE	6281	200,00 €	200,00 €
RTV	6281	20,00 €	20,00 €
SISTEL	6475	1 123,20 €	1 082,40 €
CDG28	6336	2 156,56 €	2 156,56 €
SDIS28	6553	99 282,21 €	105 202,12 €
SIVOM T-S	65568	478 003,51 €	475 861,00 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

SIA de Thimert (<i>sous réserve du vote du CA</i>)	65561	4 774,81 €	≈ 5 000,00 €
SIA de Fresnay (<i>sous réserve du vote du CA</i>)	65561	1 970,22 €	≈ 2000,00 €
Coopérative scolaire	657361	5 000,00 €	5 000,00 €
Collège de la Pajotterie	65738	2 000,00 €	2 000,00 €
CCAS	657362	1 000,00 €	1 700,00 €
Atelier à spectacle – festival de territoire 2023		0,00 €	≈ 1 700,00 €
TOTAL		604 058,40 €	618 320,04 €

Madame Christelle MINARD étant présidente d'un des organismes en cause ne prend pas part au vote (+ pouvoir de Nathalie GANDON). Le nombre de votants est porté à 14.

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au vote du conseil municipal l'adhésion et la participation aux syndicats, associations et organismes énumérés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion et la participation aux organismes, associations et syndicats énumérés
- **Autorise** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires aux adhésions et aux versements des participations
- **Demande** qu'il soit inscrit les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2023

DCM 2023.02.02.07 : Délibération sur la subvention de fonctionnement attribuée à l'AST de Châteauneuf au titre de l'exercice 2022

Madame le Maire indique que la commune de Tremblay-les-Villages bénéficie d'un nombre important d'associations proposant diverses activités. Néanmoins, toutes n'étant pas représentées, l'AST de Châteauneuf accueille également un certain nombre d'habitants de Tremblay.

En conséquence, la commune de Tremblay-les-Villages aide, depuis plusieurs années l'AST au prorata du nombre d'habitants de Tremblay-les-Villages pratiquant des activités non dispensées dans la commune.

En l'occurrence sont retenue les sections suivantes :

- Judo
- Karaté
- Marche
- Tennis de table
- Tir
- Tennis



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ces six sections représentent un total de 39 adhérents. Le forfait retenu est de 7,50 € par inscrit. Le montant de la subvention proposée s'élève donc à 7,50 € x 39 inscrits, soit un total de 292,50€.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AST de Châteauneuf au titre des sections sportives non-représentées à Tremblay-les-Villages
- **Retient** un montant de subvention de 292,50 €
- **Autorise** le Maire à procéder à l'ensemble des formalités relatives au versement de cette aide.

DCM 2023.02.02.08 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Tremblay

Face aux enjeux d'économies d'énergies, et suite au diagnostic énergétique réalisé sur le bâtiment, il a été proposé le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages par un système de pompe à chaleur. Ces travaux s'inscrivent dans un plan global d'amélioration énergétique du bâtiment.

Ces travaux sont estimés à 107 059,06 € HT. Il est proposé de solliciter le financement de l'Etat au titre du fonds vert. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat - FV (40%)	42 823,00€
<u>Autofinancement (60%)....</u>	<u>64 236,06 €</u>
TOTAL.....	107 059,06 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert pour le remplacement du système de chauffe de la salle des fêtes de Tremblay.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2023.02.02.09 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Chêne-Chenu

Face aux enjeux d'économies d'énergies, et suite au diagnostic énergétique réalisé sur le bâtiment, il a été proposé le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes de Chêne-Chenu par un système de pompe à chaleur.

Ces travaux sont estimés à 45 573,36 € HT. Il est proposé de solliciter le financement de l'Etat au titre du fonds vert. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL – FV (40%)	18 229,00€
<u>Autofinancement (60%).....</u>	<u>27 344,36 €</u>
TOTAL.....	45 573,36 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert pour le remplacement du système de chauffe de la salle des fêtes de Chêne-Chenu.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2023.02.02.10 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour le renouvellement de l'éclairage public en LED

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le plan d'investissement pour 2023 prévoit la remise en état d'un certain nombre de points d'éclairage public en LED et notamment :

- Remplacement de divers points d'éclairage en LED – 13 680 €
- Remplacement de 15 lanternes rue de la Croix Blanche en LED – 4 125 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Cela représente un investissement total de 17 805 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour financer ces travaux.
Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat - FV (40%)	7 122 €
<u>Autofinancement (60%)....</u>	<u>10 683 €</u>
TOTAL.....	17 805 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert pour la remise en état et le renouvellement de points d'éclairage public en LED.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2023.02.02.11 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour le remplacement des huisseries de la mairie actuellement en simple vitrage

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique de la mairie de Tremblay-les-Villages en remplaçant les dernières baies vitrées qui sont encore en simple vitrage.

Le montant des travaux s'élève à 55 101,48 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat - FV (40%)	22 041,00 €
<u>Autofinancement (60%)</u>	<u>33 060,48 €</u>
TOTAL.....	55 101,48 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour ces travaux.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour le remplacement des baies vitrées de la mairie qui sont actuellement en simple vitrage.

DCM 2023.02.02.12 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour le remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages en remplaçant les huisseries qui ne sont pas performantes. Ces travaux s'inscrivent dans un plan global d'amélioration énergétique du bâtiment.

Le montant des travaux s'élève à 23 680,35 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat - FV (40%)	9 472,00 €
<u>Autofinancement (60%)</u>	<u>14 208,35 €</u>
TOTAL.....	23 680,35 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour ces travaux.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour le remplacement des huisseries les moins performantes de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.02.02.13 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour le l'isolation extérieure de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages en procédant à l'isolation extérieure du bâtiment. Ces travaux s'inscrivent dans un plan global d'amélioration énergétique du bâtiment.

Le montant des travaux s'élève à 44 120,01 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat - FV (40%)	17 648,00 €
<u>Autofinancement (60%)</u>	<u>26 472,01 €</u>
TOTAL.....	44 120,01 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour ces travaux.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour l'isolation extérieure de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

DCM 2023.02.02.14 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'amélioration énergétique du club house de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan d'investissement 2023, et au regard des enjeux énergétiques actuels, il convient de finaliser l'amélioration énergétique du club-house de Tremblay-les-Villages en procédant à l'isolation extérieure du bâtiment et en remplaçant les radiateurs existants.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

- Isolation extérieure du club-house de Tremblay (32 216,08 € HT)
- Remplacement des radiateurs du club-house de Tremblay (2 438,33 € HT)

Le plan de financement pourrait être le suivant :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Etat -FV (40%)	13 862,00 €
<u>Autofinancement (60%)</u>	<u>20 792.41 €</u>
TOTAL.....	34 654,41 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour ces travaux.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour l'amélioration énergétique du club-house de Tremblay-les-Villages

Information sur les finances de la commune

JURIDIQUE

DCM 2023.02.02.15 : Délibération sur la convention de prestation de service avec le service eau de l'Agglo du Pays de Dreux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2023, c'est la communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui est compétente en matière de distribution de l'eau potable sur le territoire de Tremblay-les-Villages.

Néanmoins, et afin de faciliter la transition entre la commune et la communauté d'agglomération, il a été prévu la possibilité de réaliser certaines prestations pour le compte de l'agglomération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention pour déterminer les modalités de ces prestations de service.

Ainsi la convention prévoit notamment qu'il revient à la commune de relever les compteurs, de recevoir les adhésions/résiliations du service de l'eau, de réaliser les petits entretiens sur le réseau (remplacement des têtes de comptage) et de réaliser les constats de fuite.

L'ensemble des opérations budgétaires et comptables sont désormais réalisées par l'agglomération. De même, en cas de fuite ou de travaux, il revient à l'agglomération de commander la réalisation des travaux par une entreprise.

La rémunération de la commune est évaluée à 18 253 € pour la réalisation de ces prestations.

Suite à cette présentation, Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'il existe un risque que le fonctionnement du service au quotidien nécessite de se roder encore un peu. Il précise toutefois



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

que les réparations étant toujours réalisées par l'entreprise choisie par la commune, il y aura une forme de continuité.

Au regard des problématique de connaissance de réseau, Monsieur Sébastien RUFFRAY s'interroge sur l'opportunité de réaliser un audit du réseau de distribution.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que cela sera réalisé dans le cadre du schéma directeur produit par le SIPEP.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une convention en conséquence.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer une convention de prestation de service avec l'agglomération du Pays de Dreux pour aider, pour une durée d'un an, à l'exploitation du service de distribution d'eau potable.
- **Autorise** le Maire à signer et réaliser tous les actes d'exécution liés à ladite convention

DCM 2023.02.02.16 : Délibération sur l'adhésion au conseil en énergie du syndicat Energie 28 – ANNULE ET REMPLACE DCM2022.12.06.25

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

énergétique applicable à leur patrimoine. L'adhésion à ce service est de 0,80 € par habitant et représente une cotisation annuelle d'environ 1 850 €.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} juillet 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023.02.02.17 : Délibération sur la signature d'une convention avec Eure et Loir Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre rue de la Louvière (accotements)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Tremblay-les-Villages peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement des accotements de la rue de la Louvière à Theuvy pour un montant prévisionnel de 49 688 € HT.

Madame le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- **Décide** d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame, Monsieur le Maire à la signer avec ELI.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.02.02.18 : Délibération sur la signature d'une convention avec Eure et Loir Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre rue de la Louvière (chaussée)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Tremblay-les-Villages peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement de la chaussée de la rue de la Louvière à Theuvy pour un montant prévisionnel de 70 646 € HT.

Madame le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- **Décide** d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame, Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

DCM 2023.02.02.19 : Délibération sur la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration du clocher de l'église St-Martin

Madame le Maire rappelle que la collectivité a la possibilité, en travaillant en partenariat avec la fondation du patrimoine, d'organiser une collecte de don en vue de soutenir la restauration du clocher de l'église de Tremblay.

Une telle collecte a déjà été menée pour la restauration du chœur de l'église Saint-Martin. Ce sont près de 5 000 € qui avaient été collectés grâce à la mobilisation de la population et des associations. Par ailleurs, la fondation du patrimoine a attribué à la commune une subvention complémentaire de 5 000 € pour ces mêmes travaux.

En vue de la restauration du clocher, Madame le Maire souhaite donc pouvoir signer une nouvelle convention afin d'ouvrir une nouvelle collecte.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'une collecte de don par la fondation du Patrimoine pour la restauration du clocher de l'église St-Martin de Tremblay-les-Villages
- **Autorise** le Maire a signer la convention correspondante et tout acte d'exécution s'y rapportant

DCM 2023.02.02.20 : Délibération sur la signature d'une convention avec l'Etat pour l'accueil d'un dispositif de recueil CNI/Passeports

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la Préfecture d'Eure et Loir a souhaité implanter sur le territoire départemental de nouveaux points d'enregistrement et de délivrance des cartes d'identité et passeport afin de fluidifier leur délivrance.

La commune de Tremblay-les-Villages a fait partie des communes retenues par le Ministère pour accueillir un dispositif de recueil. En conséquence, il convient de passer une convention avec la Préfecture d'Eure-et-Loir pour organiser ce service.

La convention prévoit notamment :

- La mise à disposition par les services de l'Etat de l'ensemble du matériel informatique nécessaire ainsi que la maintenance du matériel en question et la formation des agents
- La commune s'engage pour sa part à accueillir l'ensemble des demandeurs, qu'ils soient du ressort territorial de la commune ou non. La commune s'engage également sur une ouverture du service à raison de 6 demi-journées par semaine et doit tout mettre en œuvre pour enregistrer au moins 156 demandes par mois.
- Pour l'exercice de cette mission, une indemnité annuelle de 8 580 € est versée à la commune. S'ajoute à cela une part variable de 3 550 € si la commune dépasse les 156 demandes enregistrées par mois. Enfin, une allocation de 4 000 € est attribuée lors de la mise en place du service pour les investissements relatifs à la mise en place.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Monsieur Grégory MAIN s'interroge sur les conséquences en cas de non-respect des objectifs.

Madame le Maire répond qu'il est loisible à l'Etat de dénoncer la convention.

Monsieur Alain BERY s'interroge sur le fait que le bassin de vie soit suffisant pour accueillir un tel dispositif.

Madame le Maire répond par l'affirmative en rappelant que le dispositif est ouvert à tous les citoyens sans critère de domicile, dans un contexte où les autres sites de recueil connaissent déjà une affluence importante.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention de mise en place d'un dispositif de recueil de titres sécurisés
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la Préfecture d'Eure et Loir
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes d'exécution se rapportant à cette convention

TRAVAUX

DCM 2023.02.02.21 : Délibération sur l'attribution du marché de restauration du clocher de l'église St-Martin

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est prévu, dans le cadre du budget 2023, la restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages.

Pour cette opération de restauration, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte François Sémichon.

Quatre lots ont été identifiés dans le cadre du chantier :

- Lot 1 : Maçonnerie et pierre de taille
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Cloche, horloge, paratonnerre

Une consultation a été passée selon les modalités de la procédure adaptée. La consultation des entreprises a été ouverte entre le 15 novembre 2022 et le 6 décembre 2022. Au total 14 entreprises ont répondu. L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre et présentée à la commission des travaux le 16 janvier 2023.

Attribution du lot n°1

N°	ENTREPRISES Ville et Département	Montant des offres € HT y compris option		A-VALEUR TECHNIQUE					NOTE TECHNIQUE	NOTE COÛT TRAVAUX	NOTE FINALE SUR 10
		à l'ouverture	vérifié	1	2	3	4	5			
3	PIERRE & PATRIMOINE	151 106,02 €	151 106,02 €						9,60	7,42	8,73
1	REST. PATRIM. LAGARDE	113 353,77 €	112 183,19 €						10,00	10,00	10,00
4	LEFEVRE	170 030,06 €	170 030,06 €						10,00	6,60	8,64
2	PAVY	150 419,39 €	150 419,39 €						10,00	7,46	8,98

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre formulée par l'entreprise Restauration Patrimoine Lagarde pour un montant global de 112 183,19 € HT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Attribution du lot n°2

N°	ENTREPRISES Ville et Département	Montant des offres € HT		A-VALEUR TECHNIQUE					NOTE TECHNIQ UE	NOTE COÛT TRAVAUX	NOTE FINALE SUR 10
		à l'ouverture	vérifié	1	2	3	4	5			
3	ABC LEROYER	150 510,00 €	150 510,00 €						10,00	6,53	8,61
4	ASSELIN	160 528,93 €	160 528,93 €						10,00	6,12	8,45
2	BEQUET	105 137,21 €	105 137,21 €						10,00	9,34	9,74
1	CRUARD	98 218,78 €	98 218,78 €						10,00	10,00	10,00
5	GUIZIEN	94 346,20 €	99 596,20 €						5,20	9,86	7,06
6	PELTIER	102 549,71 €	103 719,72 €						3,00	9,47	5,59

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre formulée par l'entreprise Cruard pour un montant global de 98 218,78 € HT.

Attribution du lot n°3

N°	ENTREPRISES Ville et Département	Montant des offres € HT		A-VALEUR TECHNIQUE					NOTE TECHNIQ UE	NOTE COÛT TRAVAUX	NOTE FINALE SUR 10	Observations
		à l'ouverture	vérifié	1	2	3	4	5				
3	BEQUET	109 240,71 €	109 240,71 €						10,00	7,92	9,17	
1	GUIZIEN	86 557,85 €	86 557,85 €						9,20	10,00	9,52	
2	FALAISIEENNE	101 925,61 €	101 925,61 €						10,00	8,49	9,40	

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre formulée par l'entreprise Guizien pour un montant global de 86 557,85 € HT.

Attribution lot n°4

N°	ENTREPRISES Ville et Département	Montant des offres € HT		A-VALEUR TECHNIQUE					NOTE TECHNIQ UE	NOTE COÛT TRAVAUX	NOTE FINALE SUR 10
		à l'ouverture	vérifié	1	2	3	4	5			
3	BODET	28 395,50 €	28 395,50 €						10,00	4,88	7,95
2	GOUGEON	18 248,00 €	18 248,00 €						10,00	7,59	9,04
1	MAMIAS	13 857,00 €	13 857,00 €						10,00	10,00	10,00



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre formulée par l'entreprise Mamias pour un montant global de 13 857,00 € HT.

L'ensemble du marché s'élève à 310 312,82 € HT.

Madame le Maire soumet ces propositions au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le lot n°1 (maçonnerie) à l'entreprise Restauration Patrimoine Lagarde pour son offre globale de 112 183,19 € HT
- **Attribue** le lot n°2 (charpente) à l'entreprise Cruard pour son offre globale de 98 218,78€ HT
- **Attribue** le lot n°3 (couverture) à l'entreprise Guizien pour son offre globale de 86 557,85 € HT
- **Attribue** le lot n°4 (horloge et cloche) à l'entreprise Mamias pour son offre globale de 13 857 € HT
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint Thibault Pelletier à procéder à la signature des contrats avec les candidats attributaires
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint à signer tous les actes d'exécution se rapportant à ce marché

DCM 2023.02.02.22 : Délibération sur l'attribution du marché d'isolation de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle l'orientation prise par le conseil municipal pour 2023, à savoir l'amélioration énergétique des bâtiments publics et notamment des moins performants.

Il a été demandé aux entreprises de formuler une offre pour une isolation en plaques de polystyrène de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Deux offres ont été reçues :

- Isolba – 44 120,01 € HT
- Mazzoleni – 52 314,90 € HT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle formulée par l'entreprise ISOLBA.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour l'isolation extérieure de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages à l'entreprise Isolba pour son offre de 44 120,01 € HT
- **Autorise** le Maire et le 1^{er} Adjoint Thibault Pelletier à signer les devis et tout acte d'exécution se rapportant à cette opération

DCM 2023.02.02.23 : Délibération sur l'attribution du marché d'isolation du club-house de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle l'orientation prise par le conseil municipal pour 2023, à savoir l'amélioration énergétique des bâtiments publics et notamment des moins performants.

Il a été demandé aux entreprises de formuler une offre pour une isolation en plaques de polystyrène du club-house.

Deux offres ont été reçues :

- Isolba – 32 216,08 € HT
- Mazzoleni – 43 067,00 € HT

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle formulée par l'entreprise ISOLBA.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Attribue** le marché pour l'isolation extérieure du club-house de Tremblay-les-Villages à l'entreprise Isolba pour son offre de 32 216,08 € HT
- **Autorise** le Maire et le 1^{er} Adjoint Thibault Pelletier à signer les devis et tout acte d'exécution se rapportant à cette opération

DCM 2023.02.02.24 : Attribution du marché pour le remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Tremblay

Madame le Maire rappelle l'orientation prise par le conseil municipal pour 2023, à savoir l'amélioration énergétique des bâtiments publics et notamment des moins performants.

Il a été demandé aux entreprises de formuler une offre pour le remplacement des huisseries de la salle des fêtes les plus anciennes et les moins performantes. Il a été demandé la pose de menuiseries en aluminium.

Deux offres ont été reçues :

- SOGAMA – 23 680,35 € HT
- Les Menuiseries Castelneuviennes – 24 747 € HT

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle formulée par l'entreprise SOGAMA.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le remplacement des huisseries de la salles des fêtes de Tremblay à l'entreprise SOGAMA pour son offre de 23 680,35 € HT.
- **Autorise** le Maire et le 1^{er} Adjoint Thibault Pelletier à signer les devis et tout acte d'exécution se rapportant à cette opération

DCM 2023.02.02.25 : Attribution du marché pour le remplacement des huisseries de la mairie de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle l'orientation prise par le conseil municipal pour 2023, à savoir l'amélioration énergétique des bâtiments publics et notamment des moins performants.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Il a été demandé aux entreprises de formuler une offre pour le remplacement de certaines huisseries de la mairie de Tremblay-les-Villages. Cela concerne les baies vitrées de façades qui sont encore en simple vitrage ainsi qu'une porte à l'arrière du bâtiment particulièrement peu performante.

Monsieur Grégory MAIN demande si la structure actuelle des fenêtres va être conservée à l'identique.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par l'affirmative en indiquant qu'il est absolument nécessaire de préserver l'esthétique générale du bâtiment.

S'agissant des matériaux retenus, après qu'il ait été indiqué que le projet était actuellement en aluminium, Madame le Maire fait part de sa préférence pour le bois.

Monsieur Arnaud LEHERICHER indique qu'une fois posés, la différence visuelle entre les deux matériaux est assez faible.

Deux offres ont été reçues :

- SOGAMA – 55 101,48 € HT
- Les Menuiseries Castelneuviennes– 31 306,00 € HT

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle formulée par l'entreprise Les Menuiseries Castelneuviennes.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le remplacement des huisseries de la salles des fêtes de Tremblay à l'entreprise Les Menuiseries Castelneuviennes pour son offre de 31 306 € HT.
- **Autorise** le Maire et le 1^{er} Adjoint Thibault Pelletier à signer les devis et tout acte d'exécution se rapportant à cette opération



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.02.02.26 : Délibération sur l'infructuosité du marché d'entretien des espaces verts et cimetières

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été fait le choix de recourir à des prestataires extérieurs pour procéder à l'entretien de certains espaces ainsi que des cimetières.

Trois lots distincts avaient été identifiés :

- Les 7 cimetières communaux
- La ZA de la Vallée du Saule
- Les lotissements des coutures et des 3 buissons

Au vu des montants estimés une consultation a été lancée avec une publicité via le profil acheteur de la commune.

La consultation était ouverte du 21 novembre au 23 décembre.

A l'issue de cette période, seule une entreprise (Parc Espace Chartres) a candidaté avec une proposition tarifaire trois fois supérieure aux estimations. En effet, au regard de la comptabilité analytique de la commune, l'acceptation de l'offre telle qu'elle a été présentée constituerait une augmentation de 71% des coûts d'entretien des espaces verts.

Dans la mesure où la collectivité ne dispose pas des crédits nécessaires pour honorer l'offre reçue, il est proposé de rendre l'offre inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique.

A l'issue de cette de cette déclaration, il est possible pour la collectivité de relancer une consultation des entreprises dans le cadre de la procédure « sans publicité ni mise en concurrence » prévue à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Rend inacceptable** l'offre rendue par la société Parc Espace Chartres pour les lots 1, 2 et 3 du marché d'entretien des espaces verts et cimetières.
- **Demande** que soit relancée une consultation des entreprises pour le même marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2023.02.02.27 : Délibération sur le régime indemnitaire du personnel communal

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2018, l'ensemble des indemnités et primes des agents territoriaux sont fondues dans un régime unique pour tous les cadres d'emploi.

Ce régime indemnitaire unique se compose de deux branches :

- Une part fixe, mensuelle, versée au regard de la technicité et des responsabilités du poste
- Une part variable, annuelle, versée au regard de l'accomplissement des objectifs et de la manière de servir de l'agent.

L'enveloppe budgétaire liée au versement du régime indemnitaire est soumise au vote du conseil municipal.

Pour l'exercice 2023, il a été proposé de revoir la grille indemnitaire selon deux éléments, une augmentation de 5% pour tenir compte de l'inflation actuelle d'une part et une augmentation pour certains agents justifiant de nouvelles missions notamment.

Enveloppe pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) 2023

IFSE				
Agent	Heures hebdo	Présence en mois	montant mensuel	TOTAL ANNUEL
Adj. Admin. Ppal 2e cl.	35/35	12	250,00	2 970,00
Adj. tech.	10/35	12	22,00	264,00
Adj. tech Ppal 2e cl.	35/35	12	200,00	2 385,00
Adj. tech.	15/35	8	25,00	200,00
Adj. du Pat Ppal 2e cl.	9,49/35	12	30,00	350,00
Adj. Admin. Ppal 2e cl.	35/35	12	130,00	1 550,00
Adj. Admin	35/35	8	50,00	400,00
Adj. tech.	25/35	12	60,00	714,00
Rédacteur	20/35	12	350,00	4 100,00
Agent de Maitrise Ppal	35/35	12	90,00	1 070,27
Adj. Admin. Ppal 1e cl.	35/35	12	85,00	1 011,95
Adj. tech Ppal 2e cl.	35/35	12	450,00	5 370,00
Attaché	35/35	12	1 350,00	15 850,00
			Env. totale	36 235,22 €

A titre de comparaison, l'enveloppe ouverte en 2022 était de 32 137,64 € et elle a été consommée à hauteur de 29 138,64 €.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2023

CIA			
Agent	Heures hebdo	Présence en mois	MONTANT MAXI ANNUEL
Adj. Admin. Ppal 2e cl.	35/35	12	1 200,00 €
Adj. tech.	10/35	12	264,00 €
Adj. tech Ppal 2e cl.	35/35	12	1 200,00 €
Adj. tech.	15/35	8	200,00 €
Adj. du Pat Ppal 2e cl.	9,49/35	12	350,00 €
Adj. Admin. Ppal 2e cl.	35/35	12	1 200,00 €
Adj. Admin	35/35	8	400,00 €
Adj. tech.	25/35	12	714,00 €
Rédacteur	20/35	12	1 200,00 €
Agent de Maitrise Ppal	35/35	12	1 070,00 €
Adj. Admin. Ppal 1e cl.	35/35	12	1 011,00 €
Adj. tech Ppal 2e cl.	35/35	12	1 200,00 €
Attaché	35/35	12	4 200,00 €

enveloppe 2023 :

14 209,00 €

A titre indicatif, l'enveloppe inscrite au titre du budget 2022 était de 13 610 € et a été consommée à hauteur de 11 450 €.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'enveloppe du régime indemnitaire telle qu'elle a été présentée
- **Demande** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget

DCM 2023.02.02.28 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à 35h hebdomadaire pour l'espace France Services

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de l'activité liée à l'ouverture d'un espace France Services au sein de la mairie de Tremblay-les-Villages, et des obligations qui en découlent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} avril 2023, 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine afin de pourvoir au bon fonctionnement de l'espace France Services.

Cet agent sera notamment amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil du public et accompagnement dans les démarches administratives
- Animation de l'espace France Services
- Secrétariat

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau de diplôme au moins égal au niveau baccalauréat et d'une expérience significative dans le domaine de l'accueil en France Services

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (échelle C2).

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le coût annuel du poste est estimé à 30 500 € (traitement de base, régime indemnitaire et charges).

D'autoriser le Maire :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,**

DCM 2023.02.02.29 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 13h hebdomadaires pour le service CNI/passeports en accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'un service pour la délivrance des cartes d'identité et passeport il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 20 mars 2023 au 19 mars 2024, la date de début et de fin du contrat pourront être reportées si nécessaire, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Ces agents assureront des fonctions de secrétaire polyvalent en charge, à titre principal de l'enregistrement et de la délivrance des titres sécurisés.

Ces agents devront justifier d'une bonne maîtrise de la langue écrite et parlée, d'expériences professionnelles en lien avec l'accueil du public, d'une maîtrise des outils informatiques et si possible de connaissance en état civil et droit de la famille.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

De créer, à compter du 20 mars 2023 et jusqu'au 19 mars 2024., 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 13 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet. A titre indicatif le coût annuel de ce poste est estimé à 10 800 €.

Information sur le bilan social de la commune

Chaque année, la commune procède au bilan social pour l'exercice N-2. Madame le Maire présente quelques indicateurs relatifs à la situation de la commune au 31 décembre 2021.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Au 31 décembre 2021, la commune comptait 12 agents employés directement par la collectivité (emplois aidés non-comptabilisés) dont :

- 75% de fonctionnaires
- 17% de contractuels sur emploi permanent
- 8% de contractuels sur emploi non-permanent

Ces 12 agents représentent 10 ETP rémunérés.

Les agents sont répartis de la manière suivante :

- 45% pour la filière technique
- 45 % pour la filière administrative
- 10 % pour la filière culturelle

63% des emplois relèvent des cadres d'emploi C1 et C2 (adjoints techniques et adjoints administratifs).

Les agents de la collectivité ont en moyenne 47 ans.

Le taux d'absentéisme s'établit en 2021 à 0,2 %, ce qui signifie que si la collectivité disposait de 100 agents, il y aurait un équivalent de 0,2 agent absent toute l'année.

DIVERS

Information sur l'entrée des nouveaux praticiens au sein de la maison de santé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 30 janvier 2023, deux médecins généralistes exercent au sein de la maison de santé pour un total de 4 jours.

Par ailleurs, des démarches sont en cours pour accueillir une neuropsychologue parmi les professionnels paramédicaux.

Information sur la procédure de redressement judiciaire de la société SN Brancher

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la société SN Brancher située dans la ZA de la Vallée du Saule fait actuellement l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Information sur l'évolution de la carte scolaire et pour les lycées et information sur l'évolution du groupe scolaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de quelques évolutions concernant les lycées. En effet, avec l'ouverture du nouveau lycée de Hanches, les affectations ont en partie



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

été modifiée dans le territoire de l'agglomération. S'agissant de la commune de Tremblay-les-Villages, le lycée de secteur est le lycée Branly de Dreux.

Concernant ensuite le groupe scolaire de Tremblay-les-Villages, madame le Maire rappelle la menace qui pèse actuellement de voir fermer une classe. Cette fermeture pourrait s'accompagner de la perte de la moitié de la décharge de direction pour l'école. Face à cette situation, la commune a fait valoir son opposition par voie de courrier adressée à la direction académique.

Information sur le projet d'enherbement partiel du cimetière de St-Chéron à titre d'expérience

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle les difficultés de la commune concernant la gestion du désherbage des cimetières.

Outre le désherbage manuel, il propose une expérimentation d'enherbement dans le cimetière de Saint-Chéron. Ainsi, une expérimentation pourra être menée sur un carré d'environ 250m² dans ce cimetière afin de voir s'il s'agit d'une solution pertinente.

Il est important de tester au préalable cette solution car, si elle devait être généralisée, elle nécessite notamment d'importants travaux de préparation du terrain.

Information sur le festival de territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe le conseil municipal sur l'avancement du projet de festival de territoire. L'objectif est de créer un événement culturel porté par l'Atelier à Spectacle hors les murs, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Quatre spectacles seront proposés du 18 au 21 mai 2023. La commune de Tremblay-les-Villages a été retenue pour l'ouverture du festival le 18 mai.

Le festival sera consacré aux arts de la rue. Il débutera pour Tremblay à 18h18 et s'achèvera autour de minuit. Le festival sera gratuit et tout public.

Les habitants et associations de la commune seront sollicités à plusieurs titres :

- Organisation le jour de l'évènement, orientation du public etc.
- Tenue de buvettes ou restauration
- Hébergement des artistes

Une réunion d'information aura lieu le 3 mars à 20h00 à la salle des fêtes.

Information sur l'organisation du marché nocturne de producteur 2023 – 9 juin 2023

Monsieur Alain BERY informe le conseil municipal sur l'avancement du marché de producteur 2023.

Il indique que le nombre d'artisans et de producteur est très important cette année et se félicite de l'importance prise par l'évènement. Il indique que la participation de bénévoles sera nécessaire pour aider à cette organisation.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Réunion des associations et des commissions fêtes et associations le 18 mars 2023 à 9h15

De nombreuses échéances sont prévues pour l'année 2023 qui vont mobiliser la commission des fêtes, la commission associations ainsi que les associations elle-même et notamment :

- Le festival de territoire,
- Le marché nocturne
- La rencontre inter-association portée par le FC Tremblay.

Il est donc proposé

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à minuit.

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Sophie HALLAY

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER <i>ABSENT</i>	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET <i>ABSENTE</i>	Nathalie GANDON <i>Pouvoir à C.MINARD</i>	Françoise FERNANDES <i>Pouvoir à G. MAIN</i>	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER	